

CONCORDATS.

Dessein de faire un traité de paix...
 Les Américains ont dit qu'ils n'avaient
 aucune objection à ce que les Français
 fussent admis à venir en France pour
 visiter les lieux qui ont été le théâtre
 de la révolution...

LOUIS.

Le roi de France, Louis-Philippe Ier, est
 né à Orléans le 1^{er} octobre 1773. Il a été
 couronné roi le 7 juillet 1830. Son règne
 a été marqué par une paix relative et
 des réformes politiques. Il est décédé le
 26 août 1834 à Paris.

LOUIS.

Le roi de France, Louis-Philippe Ier, est
 né à Orléans le 1^{er} octobre 1773. Il a été
 couronné roi le 7 juillet 1830. Son règne
 a été marqué par une paix relative et
 des réformes politiques. Il est décédé le
 26 août 1834 à Paris.

SUCCESSION DE LAURENCE.

Le sieur Laurent est décédé le 15 août
 1834, laissant une succession de biens
 meubles et immeubles. Les héritiers légitimes
 sont ses enfants naturels et légitimes.

SUCCESSION DE JEAN.

Le sieur Jean est décédé le 20 août
 1834, laissant une succession de biens
 meubles et immeubles. Les héritiers légitimes
 sont ses enfants naturels et légitimes.

SUCCESSION DE MARGUERITE.

Le sieur Marguerite est décédé le 25 août
 1834, laissant une succession de biens
 meubles et immeubles. Les héritiers légitimes
 sont ses enfants naturels et légitimes.

NOTAIRE.

Le notaire soussigné a reçu les
 dispositions testamentaires de M. et
 Mme. La succession est liquidée.

LETTRE D'APPEL.

En vertu de la loi du 1^{er} mai 1834, le
 sieur X est en appel de la sentence
 du tribunal de commerce de Paris en date
 du 15 août 1834.

LIENS INDIÉS.

Le sieur Y a été déclaré insolvable
 par jugement du tribunal de commerce
 de Paris en date du 15 août 1834.

LETTRE D'APPEL.

En vertu de la loi du 1^{er} mai 1834, le
 sieur Z est en appel de la sentence
 du tribunal de commerce de Paris en date
 du 15 août 1834.

ÉTAT DE LA LOUISIANE.

Le 1^{er} janvier 1835, l'état de la Louisiane
 se compose de la paroisse de Saint-James
 et de la paroisse de Saint-Louis.

ÉTAT DE LA LOUISIANE.

Le 1^{er} janvier 1835, l'état de la Louisiane
 se compose de la paroisse de Saint-James
 et de la paroisse de Saint-Louis.

ÉTAT DE LA LOUISIANE.

Le 1^{er} janvier 1835, l'état de la Louisiane
 se compose de la paroisse de Saint-James
 et de la paroisse de Saint-Louis.

ÉTAT DE LA LOUISIANE.

Le 1^{er} janvier 1835, l'état de la Louisiane
 se compose de la paroisse de Saint-James
 et de la paroisse de Saint-Louis.

ÉTAT DE LA LOUISIANE.

Le 1^{er} janvier 1835, l'état de la Louisiane
 se compose de la paroisse de Saint-James
 et de la paroisse de Saint-Louis.

ÉTAT DE LA LOUISIANE.

Le 1^{er} janvier 1835, l'état de la Louisiane
 se compose de la paroisse de Saint-James
 et de la paroisse de Saint-Louis.